

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni Espace Ouvèze à Privas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

### Présents :

**Nombre de membres :**  
en exercice : 70  
présents : 59  
votants : 65

**Date de la convocation :**  
30 juin 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Karine TAKES, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Marie-Josée SERRE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Victoria BRIELLE, Mathilde GROBERT, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Sandrine PAYSSERAND, Roselyne PEYROUSE-VETTER, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Anne TERROT-DONTENWILL, Chantal HAMM, Martine FINIELS, Clothilde FREUCHET.

Messieurs Adrien FÉOUGIER, Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Arnaud DE CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROUSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Ali-Patrick LOUHALA, Jimmy VERDOT, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Bernard JUSTET, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Michel GAMONDÈS, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Christophe THOMAS, Gilles DURAND, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Alain LOUCHE.

### Excusés :

Mesdames Betty ESTÉOULE (procuration à François ARSAC), Valérie DUPRÉ (procuration à Christophe VIGNAL),

Messieurs Alain SALLIER, (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Gilbert BOUVIER (procuration à Roselyne PEYROUSE-VETTER), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Francis GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT).

Absents : Bernard BROTTE, Jérôme LEBRAT (procuration d'Éric PAQUERIAUD), Sylvie ANDRÉ-COSTE (procuration de Géraldine ROUX).

Secrétaire de séance : Doriane LEXTRAIT

### Délibération n°2022-07-06/129

**OBJET : SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ KYMA – L'EPICURIEUSE CAFÉ / RESTAURANT À PRIVAS**

**Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération a décidé d'intervenir pour favoriser les investissements des entreprises commerciales, artisanales.

Le règlement « Aide au commerce de proximité » approuvé en ce sens par le Conseil Communautaire le 14 avril 2021 permet de soutenir la modernisation des entreprises commerciales et artisanales, situées prioritairement en centre-bourg et qui proposent à l'année des services réguliers aux habitants.

Cette intervention peut s'établir en complémentarité avec une aide portée par la Région Auvergne Rhône Alpes. Dans le cadre de ce dispositif, l'EURL « L'Épicurieuse » sollicite l'aide de l'agglomération.

Madame Nelly CHAIX, cuisinière de métiers et au parcours professionnel riche, a repris le fonds de commerce du bar « Krys Café » sur la commune de Privas.

Elle souhaite diversifier l'activité en proposant une offre de restauration traditionnelle à base de produits frais et un bar à vin les week-ends. L'établissement dispose d'une salle de 25 places assises et d'une terrasse ombragée d'une capacité d'accueil de 40 personnes. De plus situé sur la place du Jeu de Ballon, de nombreux parkings sont à proximité.

Madame Nelly CHAIX, forte de son expérience professionnelle dans les métiers de la restauration, veut ainsi totalement changer l'image de l'établissement.

Elle sera la gérante de l'EURL qu'elle a créée. Elle recrutera un-e salarié-e à temps plein pour l'aider essentiellement en cuisine, et un-e apprenti- e.

Le montant total d'achat du fonds de commerce s'élève à 70 000 €. Les travaux nécessaires au rajeunissement et à la modernisation de l'établissement (enseigne, mise aux normes, réaménagement salle, équipements cuisine, mobilier, informatique.) sont évalués à 70 095 € H.T. pour un montant de dépenses éligibles de 67 395,33 € H.T.

Les prévisionnels établis font apparaître un équilibre financier dès la première année d'exploitation, et les résultats attendus permettent le remboursement des emprunts (Crédit Agricole, Initiatives 26-07). À noter que Mme Chaix a fait une demande de subvention à l'AGEFIPH.

Madame Chaix a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale. La subvention sollicitée correspond à un montant de 5 000 €.

L'activité de l'entreprise répond à l'année aux besoins quotidiens de la population et contribue à l'attractivité de Privas, il est proposé d'intervenir auprès de cette entreprise pour ce montant.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le règlement CE n°1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » ;
- Vu l'avenant de prolongation à la convention n°2018-2021 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/110 en date du 14 avril 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide au commerce de proximité » ;
- Vu l'accusé de réception de la Région en date du 14 Juin 2022,  
Et qui autorise les entreprises à engager leurs investissements ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 65 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Alloue une subvention de 5 000,00 euros à l'EURL Kyma située à Privas, pour son projet de développement et d'investissement ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée ;

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**



La secrétaire de séance,  
**Doriane LEXTRAIT**



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 007-200038933-20220706-2022\_07\_06\_129-DE